

V I L L E D E  
G E N È V E



LÉGISLATURE 2015-2020  
DÉLIBÉRATION PRD-78  
SÉANCE DU 10 AVRIL 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition d'un de ses membres,

*décide:*

par 61 oui contre 1 non

*Article unique.* – L'article 97, «Mode de voter», du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est modifié et complété comme suit:

**Art. 97 Mode de voter**

<sup>1</sup> *Les votes ont lieu en principe de manière électronique.* Le président ou la présidente en constate immédiatement le résultat.

<sup>2</sup> *En cas de panne du système électronique, le vote peut avoir lieu à main levée.*

<sup>3</sup> *(Supprimé.)*

<sup>3</sup> *(anciennement 4)* Chaque membre du Conseil municipal vote à la place qui lui est assignée par le bureau. *Nul ne peut voter pour autrui.*

---

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Hélène Ecuyer

Le Président:

Jean-Charles Lathion